

## **ARRETE DU MAIRE**

ARRETE N° 7/2022/AP

Le Maire déléguée de la Commune de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-3-1, R411-25, R 412-35, R 413-1 et R 417-13,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** les modalités de circulation de la rue de la Racine à Livarot,

**CONSIDERANT** le problème de stationnement et de la circulation piétonnière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Racine à Livarot,

**Vu l'intérêt général,**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un sens unique est instauré dans la rue Racine à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**Article 2** : La circulation rue Racine sera en sens unique entrant à partir de la rue Maréchal Foch pour rejoindre l'Avenue de Neuville à Livarot.

Les automobilistes pourront emprunter la rue Racine en venant de la rue Parmentier à Livarot en tournant à droite dans le bon sens de circulation.

**Article 3** : Les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge sont chargés de la mise en place de panneaux de signalisation correspondant à savoir ; sens unique, sens interdit et interdit de tourner.

**Article 4** : Le stationnement sera seulement autorisé sur le coté droit dans la rue Racine.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois vigueur.

**Article 5 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne de contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Sous-Préfet du Calvados.
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge.
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge.
- Monsieur le Chef de Centre de Pompiers de Livarot-Pays d'Auge.
- L'Agence Régionale Départementale du Calvados.
- L'agglomération Lisieux Normandie.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 23 Février 2022

Le Maire Déléguée de Livarot

Vanessa BONHOMME

